

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 13 mai 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 13 MAI 2025, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du Service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19138-05-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 8 et 29 avril 2025
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 8 et 29 avril 2025
- 5 Correspondance – Tirage au sort 2025 – Lettre MRNF
- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Ville d'Alma - PPCMOI 389-399 rue Price Ouest
 - 6.2 Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix - Règlement 345-2025
 - 6.3 Municipalité de Sainte-Monique - Règlement 409-24
 - 6.4 Municipalité de Sainte-Monique - Règlement 410-24
 - 6.5 Municipalité de Labrecque - Dérogation mineure 072-25



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.6 Municipalité d'Hébertville - Règlement 580-2025
- 6.7 Municipalité de St-Gédéon - Dérogation mineure 84-04-25
- 6.8 Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot - Règlement 01Z-2025
- 7 Ressources humaines
 - 7.1 Embauche - Aménagiste TPI
- 8 Travaux de réparation d'urgence - Cours d'eau - Villa des Érables
- 9 ~~Politique de développement social - Adoption~~
- 10 WSP - Modification d'autorisation ministérielle du LES de L'Ascension-de-Notre-Seigneur - Proposition
- 11 Énergie renouvelable - Convention de partenariat
- 12 SPEDE - Vente des crédits carbonés
- 13 Demande de décaissement DEALSJ - Stratégie de développement de main-d'œuvre
- 14 Agence forêts privées du SLSJ - AGA 2025
- 15 Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2025
- 16 Affaires nouvelles
- 17 Période de questions pour les citoyens
- 18 Levée de la rencontre

Résolution 19139-05-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 et 29 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 8 et 29 avril 2025.

Résolution 19140-05-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 et 29 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 8 et 29 avril 2025.

CORRESPONDANCE

Reçu par courriel le 8 mai 2025, de monsieur Frédéric Perreault, directeur régional du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, une correspondance pour nous informer que ledit ministère revient sur sa position et annonce qu'il tiendra à l'automne 2025 un tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État. Ainsi, monsieur Perreault justifie ce changement de position par l'état d'avancement des travaux relatifs à la modernisation du régime forestier et les discussions tenues avec les partenaires, notamment avec la FQM et certaines MRC.

Résolution 19141-05-2025

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire, soit le remplacement d'une résidence de 4 logements par une résidence de 6 logements ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 140-05-2025, la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 140-05-2025 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 389-399 rue Price Ouest;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19142-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 345-2025 DE LA VILLE DE METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 345-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 345-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 345-2025 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	15	1
Population	49 460	2 936

Cette résolution est adoptée majoritairement.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19143-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 409-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 409-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 409-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 409-24 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	15	1
Population	49 460	2 936

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19144-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 410-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 410-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 410-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Bergeron ;

ET RÉSOLU :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 410-24 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



	Pour	Contre
Nombre de voix	15	1
Population	49 460	2 936

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19145-05-2025

**APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 072-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABRECQUE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 072-25, la municipalité de Labrecque a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre de subdiviser le lot 5 849 411 en deux lots d'une superficie conforme au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE l'un des lots serait toutefois d'une largeur de 40,92 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prescrit une largeur de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette dérogation mineure est situé dans le corridor riverain de 100 m d'un cours d'eau intermittent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 072-25 de la municipalité de Labrecque;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 072-25 de la municipalité de Labrecque.

Résolution 19146-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 580-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 580-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 580-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 580-2025 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19147-05-2025

APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 84-04-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE par la résolution numéro 84-04-25, la municipalité de Saint-Gédéon a accepté une dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la construction d'une résidence avec un balcon situé plus haut que le premier étage ;

ATTENDU QUE cette situation est dérogatoire par rapport à ce qui est spécifié pour la zone 36V;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette dérogation mineure est situé dans le corridor riverain de 300 m du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE toutes les dispositions relatives aux rives sont toutefois respectées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 84-04-25 de la municipalité de Saint-Gédéon ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 84-04-25 de la municipalité de Saint-Gédéon.

Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville, quitte la séance à 19h45. Le quorum est maintenu.

Résolution 19148-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 01Z-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 01Z-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 01Z-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 01Z-2025 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	14	1
Population	46 924	2 936

Monsieur Marc Richard n'a pas voté car il était absent lorsque la résolution a été soumise au vote.

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville, revient prendre son siège à compter de 19h49.

Résolution 19149-05-2025

**EMBAUCHE AMÉNAGISTE TPI (TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES) –
MADAME SARAH HARVEY**

CONSIDÉRANT QUE madame Anna Grenier, qui occupe actuellement le poste d'aménagiste TPI (Terres publiques intramunicipales) quitte pour la retraite à la fin de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de compétence est primordial dans ce type de poste ;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de dotation a été réalisé et que les entrevues ont été faites par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Sarah Harvey.

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de madame Sarah Harvey à titre d'aménagiste TPI à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales et normatives consenties à madame Harvey sont celles prévues dans la convention collective de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste;

QUE la MRC financera la période de transition grâce aux revenus supplémentaires des baux de bleuettières du Fonds des terres publiques intramunicipales (TPI).

Déclaration d'intérêt pécuniaire particulier et abstention de voter

Madame Ginette Sirois déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard du sujet soumis au conseil, soit « Travaux de réparation d'urgence – Cours d'eau – Villa des Érables ». Madame Sirois confirme



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 19150-05-2025

PAIEMENT DE TRAVAUX CORRECTIFS D'URGENCE – COURS D'EAU DE LA VILLA DES ÉRABLES À DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE des pluies importantes ont eu lieu dans la région du Lac-Saint-Jean le 29 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces précipitations ont provoqué de l'érosion aux abords du cours d'eau de la villa des Érables à Desbiens ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été nécessaire de faire réaliser en urgence par un entrepreneur des travaux correctifs afin de stabiliser les lieux et de protéger les ouvrages existants et les propriétés riveraines touchées;

CONSIDÉRANT ce cours d'eau a été l'objet de travaux d'aménagement à l'été 2024 (référence : règlement 323-2022);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs ci-dessus mentionnés ont été réalisés par la firme qui avait effectué les travaux en 2024, soit la firme EGL, au prix de 8 010.92 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu avec la direction générale de Desbiens que ces travaux correctifs soient financés par ville de Desbiens;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE payer la facture relative aux travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le coût de ces travaux soit refacturé à la ville de Desbiens.

Résolution 19151-05-2025

MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIAT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE L'ASCENSION DE N.S.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2023, le conseil de la MRC a mandaté la firme WSP au prix de 33 350 \$, plus taxes, afin de préparer la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour modifier l'autorisation ministérielle des opérations de traitement des eaux de lixiviat du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension de N.S. (référence : résolution no 11527-10-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été confié sur la base d'un budget estimatif et à taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE les heures nécessaires pour réaliser le mandat s'avèrent plus élevées qu'anticipées et qu'il est nécessaire de majorer le montant de ce dernier;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ladite firme propose de majorer le mandat d'un montant de 6 850 \$, plus taxes, pour l'établir à un montant total de 40 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle amendée vise à autoriser la MRC à réaliser un banc d'essai aux opérations de traitement des eaux de lixiviat qui permettra d'atteindre le respect des normes réglementaires applicables tout en réalisant des économies importantes en électricité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition de la firme WSP dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce mandat supplémentaire soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19152-05-2025

**AVIS D'INTENTION REQUIS PAR L'ARTICLE 111.1 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES (LCM)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) mentionne notamment que toute municipalité régionale de comté (MRC) peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le même article stipule qu'une pareille entreprise peut exercer également toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de diversifier ses sources de revenus afin de pouvoir assumer adéquatement ses responsabilités et de poursuivre son développement, et ce, tout en respectant la capacité de payer de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochains mois, Hydro-Québec ira en appels d'offres pour permettre à des promoteurs de déposer des projets de production d'énergie verte;

CONSIDÉRANT le lancement le 6 mai dernier par ladite société d'état du premier appel d'offres pour une capacité totale de 300 mégawatts pour des projets de parcs solaires d'au maximum 25 mégawatts raccordés au réseau de distribution d'ici 2029 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC d'être prête lorsque se présenteront les opportunités de déposer des projets dans le cadre de ces appels d'offres;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est annonce son intention d'exploiter une entreprise qui produira ou des entreprises qui produiront de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable.

QUE la présente résolution est adoptée conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités membres de la MRC.

Résolution 19153-05-2025

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FIRME
« VALECO ÉNERGIES QUÉBEC INC. » (VEQ) – PRODUCTION D'ÉNERGIE
SOLAIRE À PARTIR D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE PARTIE DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE L'ASCENSION DE N.S.**

CONSIDÉRANT QUE la firme « Valeco Énergies Québec inc. » (VEQ), s'implique activement dans le développement et l'exploitation d'entreprises canadiennes œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables, telles que la production d'énergie solaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite développer un projet de production d'énergie solaire constitué d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'actuel lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé dans la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, plus précisément sur le lot numéro 4 702 334, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé le 6 mai dernier le premier appel d'offres pour une capacité totale de 300 mégawatts pour des projets de parcs solaires d'au maximum 25 mégawatts raccordés au réseau de distribution d'ici 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Valeco Energies Québec inc. » (VEQ) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaitent, sur une base exclusive, unir leurs efforts et leurs ressources pour déposer conjointement une soumission dans le cadre du processus d'appel d'offres mentionné ci-dessus, laquelle soumission présenterait un projet durable, écoresponsable et rentable, dont les structures seraient érigées sur le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE si une soumission déposée par les parties mentionnées ci-dessus est retenue par Hydro-Québec, celles-ci constitueront alors une structure juridique, dont la forme reste à être déterminée, par le truchement de laquelle ce projet sera réalisé et par laquelle sera exploitée une entreprise de production d'électricité à partir d'énergie solaire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties mentionnées ci-dessus souhaitent consigner par écrit les principales conditions et modalités préliminaires sur lesquelles elles s'entendent en regard du projet mentionné précédemment ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à monsieur Louis Ouellet, préfet, pour négocier un partenariat avec une firme pour développer un projet de production d'énergie solaire sur le territoire de la MRC (référence : résolution numéro 12034-12-2024);

CONSIDÉRANT le projet de convention préparé pour développer un tel projet, laquelle convention serait signée par les partenaires mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de convention est soumis à l'approbation des membres de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité régionale de comté (MRC) qui désire exploiter une entreprise visée à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) peut s'entendre de gré à gré avec un tiers pourvu qu'elle ne puisse exercer un contrôle sur ladite entreprise (plus de 50 % des actions votantes);

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de diversifier ses sources de revenus afin de pouvoir assumer adéquatement

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ses responsabilités et de poursuivre son développement, et ce, tout en respectant la capacité de payer de ses membres;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet de convention mentionné dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette convention fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser, monsieur Louis Ouellet, préfet, à signer ladite convention.

Résolution 19154-05-2025

**VENTE EN FAVEUR DE LA FIRME « BOMBARDIER INC. » DES CRÉDITS
COMPENSATOIRES PROVENANT DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET
D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) à son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC bénéficiera de retombées financières découlant de l'obtention de crédits compensatoires provenant du programme mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'un total de 4669 crédits compensatoires pour 2023;

CONSIDÉRANT le mandat de négociation confiée à la directrice générale et greffière-trésorière et au préfet pour négocier au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est la vente de ces crédits compensatoires à un acheteur (référence : résolution numéro 12128-03-2025);

CONSIDÉRANT les démarches de négociation tenues par les représentants de la MRC avec la firme « Bombardier inc. »;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de vente de ces crédits compensatoires intervenu avec ladite compagnie pour l'année 2023 moyennant un prix de 119 619.78 \$;

CONSIDÉRANT QUE le consultant mandaté par la MRC, soit monsieur Marc Bisson de la firme WSP, juge que ces conditions de vente sont avantageuses compte tenu du marché actuel;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique actuel permet à la MRC de vendre de gré à gré à un acheteur lesdits crédits compensatoires;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet d'entente mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ce projet d'entente.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 19155-05-2025

**DÉCAISSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA STRATÉGIE
DE DÉVELOPPEMENT DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2025**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de contribution financière de Développement économique Alma - Lac-Saint-Jean (DEALSJ) pour la stratégie de développement de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci s'élève à 20 000 \$ pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1) stipule qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires pour le financement de cette contribution financière ont été prévus au budget 2025 de la MRC :

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE payer la facture inhérente à la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19156-05-2025

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN
VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de l'agence régionale de mise en valeur de la forêt privée du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ladite agence tiendra son assemblée générale annuelle, mardi le 17 juin 2025 à 14 h 30, en visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déléguer deux (2) représentants pour participer à cette assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique, ainsi que François Villeneuve, ingénieur forestier et biologiste de la MRC à titre d'observateur, pour participer à l'assemblée générale annuelle dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19157-05-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

AVRIL 2025	
Compte courant MRC	1 499 602.75 \$
Compte TPI	19 045.91 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	43 834.45 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 19158-05-2025

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MADAME SYLVIE BEAUMONT

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc à l'endroit de madame Sylvie Beaumont, suite au décès de sa belle-mère, madame Normande Laberge.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19159-05-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h10.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**